

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SOUGÉ LE GANELON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

ARRETÉ N°A20250623-043

**Interdiction de circulation et de stationnement
Rue de la Plaine des Ormeaux
à l'occasion d'un tournoi de football**

Le Maire de la Commune de Sougé le Ganelon (Sarthe),
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Considérant qu'à l'occasion d'un tournoi de football pour les jeunes organisé le samedi 28 juin 2025, des accidents et des encombrements pourraient se produire rue de la Plaine des Ormeaux si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, seront rigoureusement interdits le samedi 28 juin 2025 de 8h00 à 20h00, sur la voie suivante :

- rue de la Plaine des Ormeaux,

Toutes dispositions seront prises pour faciliter l'accès des riverains.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des routes concernées, et publié dans la commune de Sougé le Ganelon

Article 3 : Le Maire de la commune de Sougé le Ganelon et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sougé le Ganelon, le 23 juin 2025.

Le Maire,
Philippe RALLU.

